NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.109/877
7 août 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES ENVOYEE AUX TOKELAOU EN 1986

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Pages
INTRODUCTION	1 - 13	5
A. Mandat	1 - 3	5
B. Composition de la Mission	4 - 7	5
C. Remerciements	8 - 10	5
D. Visites de courtoisie	11 - 13	6
I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TERRITOIRE	14 - 68	6
A. Généralités	14 - 16	6
B. Evolution politique et constitutionnelle	17 - 33	7
1. Généralités	17 - 19	7
2. Le système législatif	20 - 22	7
3. L'administration territoriale et locale	23 - 27	8
4. La fonction publique	28 - 30	8
5. Statut futur du territoire	31 - 33	9

TABLE DES MATIERES (suite)

	Paragraphes	Pages
C. Situation économique	34 - 51	9
1. Généralités	34 - 35	9
2. Finances publiques	36 - 38	10
3. Régime foncier	39	10
4. Agriculture, élevage et pêche	40 - 44	10
5. Transport et communications	45 - 49	11
6. Assistance régionale et internationale	50 - 51	12
D. Situation sociale	52 - 60	12
1. Généralités	52	12
2. Main-d'oeuvre	53	12
3. Services sanitaires et sociaux	54 - 57	12
4. Logement	58 - 60	13
E. Situation de l'enseignement	61 - 68	13
II. ACTIVITES DE LA MISSION	69 - 165	14
A. Entretiens en Nouvelle-Zélande	69 - 88	14
1. Entretiens avec l'Administrateur	69 - 76	14
2. Entretiens avec des représentants du Ministère néo-zélandais des affaires étrangères	77 - 81	15
3. Entretiens avec des représentants de la New Zealand State Services Commission	82 - 84	16
4. Entretiens avec le Premier Ministre	85	17
5. Entretiens avec le Ministre des affaires concernant les Iles du Pacifique et le porte-parole de l'opposition pour les affaires étrangères	86 - 88	17

/...

TABLE DES MATIERES (suite)

	Paragraphes	Pages
B. Réunions à Tokélaou	89 - 139	17
1. Entretiens avec les taupulega (conseil des anciens)	89 - 95	17
2. Le Fono général (Conseil)	96 - 101	19
3. Entretiens avec les comités de femmes	102 - 106	19
4. Entretiens avec les aumaga (population active des villages)	107 - 114	20
5. Entretiens avec les jeunes	115 - 123	21
6. Réunions avec les fonctionnaires des services publics des Tokélaou	124 - 130	22
7. Réunions avec les enseignants	131 - 136	23
8. Visite des écoles, hôpitaux et des grands projets de développement	137 - 139	24
C. Réunions avec les communautés tokélaouanes à l'étranger	140 - 153	25
D. Entretiens avec des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées	154 - 165	26
III. OBSERVATIONS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	166 - 185	28

Annexes

I. Itinéraire et activités de la Mission

II. Déclaration de M. Ammar Amari, président de la Mission de visite aux Tokélaou

III. Demandes d'aide présentées à la Mission des Nations Unies par le Taupulega (Conseil des anciens) de Fakaofo [A paraître sous la cote A/AC.109/877/Add.1]

IV. Liste des projets qui nécessitent une assistance de la Nouvelle-Zélande, présentée à la Mission des Nations Unies par l'aumaga (main-d'oeuvre villageoise) de Fakaofo

/...

TABLE DES MATIERES (suite)

V. Loi de 1986 modifiant le Tokelau Act

VI. Déclaration relative à l'évolution politique, présentée à la Mission par le Taupulega (Conseil des anciens) de Fakaofo [A paraître sous la cote A/AC.109/877/Add.1]

Carte des Tokélaou

/...

INTRODUCTION

A. Mandat

1. Dans une lettre datée du 16 avril 1985 adressée au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/AC.109/823), le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'ONU avait, au nom de cette puissance administrante, et du Fono général des Tokélaou, invité le Comité spécial à envoyer en 1986 une mission de visite dans les îles. Un peu plus tard, dans un message daté du 10 mai adressé au Président du Comité spécial à l'occasion de la session extraordinaire que cet organe se préparait à tenir à Tunis (A/AC.109/828), le Premier Ministre néo-zélandais a manifesté l'espoir que le Comité serait en mesure d'accepter l'invitation que lui avaient adressée son gouvernement et les Tokélaou.

2. Le Comité spécial a décidé à sa 1278ème séance, le 1er août 1985, d'accepter cette invitation et il a autorisé le Président à constituer une mission qui se rendrait aux Tokélaou pour apprécier directement la situation et s'informer des voeux de la population quant à l'avenir du territoire.

3. L'Assemblée générale, dans sa décision 40/411 du 2 décembre 1985 relative aux Tokélaou, s'est félicitée, entre autres dispositions, de ce que la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, et la population du territoire "l'aient invitée à envoyer une mission de visite en 1986" et a "pris note de la décision du Comité spécial à cet égard".

B. Composition de la Mission

4. Le Président par intérim a annoncé le 6 juin 1986 au Comité spécial qu'il avait été décidé à l'issue de consultations que les pays qui constituaient la Mission de visite seraient Fidji, la Trinité-et-Tobago et la Tunisie.

5. Les personnes désignées par les gouvernements de ces pays pour composer la Mission étaient MM. Raj Singh (Fidji), Deryck Murray (Trinité-et-Tobago) et Ammar Amari (Tunisie). M. Amari, président du Sous-Comité des petits territoires, a été nommé chef de mission.

6. Trois fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU accompagnaient la Mission : Mme Miriam Freedman, secrétaire principale; M. Kenneth Jordan, spécialiste des questions politiques et Mme Emma Colayco, fonctionnaire d'administration et secrétaire.

7. Ont accompagné la Mission aux Tokélaou M. Adrian Macey, Official Secretary, responsable du bureau chargé des affaires des Tokélaou, et Mme Denise Almao, du Ministère néo-zélandais des affaires étrangères.

C. Remerciements

8. La Mission tient à remercier vivement le Gouvernement néo-zélandais de l'étroite coopération, du concours et des marques de courtoisie qu'elle a reçus lors des entretiens tenus à Auckland et à Wellington.

9. Les membres de la Mission remercient tout particulièrement de leur concours M. Adrian Macey, Official Secretary, chargé des affaires des Tokélaou, et Mme Denise Alamo, du Ministère néo-zélandais des affaires étrangères, qui les ont accompagnés à Apia, aux Tokélaou et en Nouvelle-Zélande, ainsi que les hauts responsables de la fonction publique tokélaouane.

10. Par ailleurs, la Mission remercie vivement les faipule (notables élus des atolls), les pulenuku (maires de village) et la population d'Atafu, Nukunonu et Fakaofo de la coopération sans restrictions qu'ils lui ont apportée et de leur chaleureuse hospitalité.

D. Visites de courtoisie

11. La Mission a rendu une visite de courtoisie à M. Vaai Kolone, premier ministre samoan, le 15 juillet 1986. Le Premier Ministre a déclaré que le Samoa continuerait très volontiers de fournir toute assistance dont les Tokélaou pourraient avoir besoin. La Mission a également rendu visite à Maiava Iulai Toma, secrétaire du Gouvernement samoan, qui s'est fait l'écho des vues de son Premier Ministre.

12. Le 22 juillet, le Premier Ministre néo-zélandais, M. David Lange, a donné en l'honneur de la Mission un déjeuner auquel étaient conviés tous les membres du Cabinet.

13. Le 25 juillet, la Mission a rendu visite au Secrétaire aux affaires étrangères de Fidji, M. James Maraj qui, au cours d'un échange de vues, a spéculé sur les possibilités de trouver des solutions "spécifiques au Pacifique" à un certain nombre des problèmes auxquels la région était confrontée, notamment ceux touchant l'autodétermination et le développement politique et économique. M. Maraj a aussi donné un déjeuner en l'honneur de la Mission le 28 juillet.

I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TERRITOIRE

A. Généralités

14. Les Tokélaou sont un territoire non autonome du Pacifique sud administré par la Nouvelle-Zélande, et sont composées de trois petits atolls dont la superficie totale est d'environ 12,2 kilomètres carrés (Nukunonu, 4,7 km^2; Fakaofo, 4 k^2; et Atafu, 3,5 k^2). Nukunonu, l'atoll central, est situé à 92 km au sud-est d'Atafu et à 64 km au nord-ouest de Fakaofo. Le Samoa, qui est le pays le plus proche qui soit d'une certaine importance, se trouve à 480 km au sud.

15. D'après les résultats du recensement de 1981, la population totale des Tokélaou était de 1 572 habitants. En octobre 1985, on estimait la population à 1 700 habitants, dont 600 à Atafu, 400 à Nukuonu et 700 à Fakaofo. Les difficultés inhérentes à la vie sur les atolls et les pressions démographiques ont amené quelque 3 000 Tokélaouans à s'installer à l'étranger, en particulier en Nouvelle-Zélande et au Samoa.

16. Les Tokélaouans qui sont de souche polynésienne sont un peuple fier et ingénieux. Leur société, où l'héritage culturel est jalousement conservé, est traditionnelle. Les Tokélaouans ont des liens linguistiques, familiaux et

culturels avec d'autres îles du Pacifique, notamment le Samoa et Tuvalu. Le tokélaouan est la langue parlée sur les atolls, et l'anglais est enseigné comme deuxième langue.

B. Evolution politique et constitutionnelle

1. Généralités

17. Les Tokélaou sont administrées en application du Tokelau Act de 1948 tel qu'il a été modifié 1/. Aux termes du New Zealand Citizenship de 1977, les Tokélaouans sont citoyens néo-zélandais.

18. L'administrateur des Tokélaou est nommé par le Ministre des affaires étrangères. M. H. H. Francis, l'administrateur en exercice, dont le mandat est de trois ans, est entré en fonctions le 1er février 1985. L'Administrateur réside à Wellington et se rend périodiquement aux Tokélaou. La plupart des pouvoirs de l'Administrateur sont délégués au Secrétaire administratif du Bureau des affaires tokélaouanes qui, aux termes d'un accord conclu avec le Gouvernement samoan, réside à Apia.

19. Le Gouvernement samoan prête une attention particulière aux besoins des Tokélaou, et leur permet notamment d'avoir accès à ses établissements d'enseignement secondaire et technique et à ses services médicaux.

2. Le système législatif

20. La base du système législatif des Tokélaou est le Tokelau Act de 1948 tel qu'il a été modifié de temps à autre. Les lois néo-zélandaises ne s'appliquent aux Tokélaou que lorsque le territoire est mentionné expressément et, dans la pratique, aucune loi néo-zélandaise n'est étendue aux Tokélaou sans le consentement des habitants. Cependant, le Gouverneur général de la Nouvelle-Zélande peut édicter tout règlement qu'il juge nécessaire pour faire régner la paix et l'ordre et assurer la bonne administration du territoire.

21. A la suite d'une étude faite au début des années 80, qui a montré que les Tokélaou n'avaient pas de système juridique cohérent et que des réformes importantes étaient nécessaires, le Tokelau Law Project, financé en commun par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et par le budget tokélaouan, a été entrepris. Ce projet vise à créer un ensemble cohérent de lois qui tiendront pleinement compte des coutumes tokélaouanes et dotera les institutions locales d'autorité légale. Il s'agira de s'assurer des souhaits des Tokélaouans, de les traduire dans les projets de textes rédigés à l'intention du Fono général (Conseil) qui les examinera et les approuvera (voir par. 23), et à les faire promulguer ultérieurement par le Parlement néo-zélandais.

22. Le Law Project a abouti à un premier amendement à la loi tokélaouane qui a été promulgué en 1968 par le parlement néo-zélandais en 1986 : le Tokelau Amendment Act de 1986 (annexe 5) 2/ met notamment en place un nouveau système judiciaire pour le territoire, et stipule que l'application des lois tokélaouanes qui relevait de la Haute Cour de Nioué relèvera désormais de la compétence de la Cour suprême de la Nouvelle-Zélande. Cette loi prévoit également que la compétence de la Cour suprême de la Nouvelle-Zélande s'exercera soit en Nouvelle-Zélande et aux Tokélaou soit

dans d'autres endroits appropriés que le Président de la Cour désignera; elle stipule que la Cour d'appel de la Nouvelle-Zélande sera la Cour d'appel en dernier ressort pour les Tokélaouans, remplaçant ainsi le Privy Council (Conseil privé) du Royaume-Uni et elle étend la compétence civile des commissaires tokélaouans à chaque atoll conformément aux souhaits du Fono général et à la pratique traditionnelle. D'autres dispositions de la loi habilitent le Gouverneur général à déléguer certains de ses pouvoirs en matière de collecte des impôts aux Tokélaou et réaffirme que la propriété foncière ne peut être aliénée qu'en faveur de Tokélaouans ou de la Couronne.

3. L'administration territoriale et locale

23. Le principal organe du gouvernement local est le Fono général qui, au cours des cinq dernières années, a assumé de plus en plus de pouvoirs pour l'administration intérieure du territoire. Il décide des programmes et plans pour l'ensemble du territoire et fait au Ministre des affaires étrangères des recommandations en matière législative pour les Tokélaou. Le Fono général, qui se réunit habituellement deux fois par an, comprend 15 représentants de chaque atoll, choisis par leurs Taupulega (Conseil des anciens) respectifs. Parmi ces représentants, on trouve des représentants des comités de femmes et des aumaga (population active des villages) ainsi que les anciens eux-mêmes. Les chefs élus de chaque atoll (faipule) président conjointement le Fono général.

24. Le Fono général a mis en place trois comités, à savoir ceux du budget, de la santé et de l'agriculture et des pêches. Le Comité de la santé et celui de l'agriculture et des pêches établissent des programmes d'activité qu'ils recommandent d'inclure dans le budget. Le Comité du budget se réunit avant le début de chaque exercice fiscal pour établir un projet de budget pour adoption par le Fono général. Les différents comités coopèrent étroitement avec la fonction publique des Tokélaou pendant l'année pour suivre la mise en oeuvre de leurs programmes.

25. Des fonctionnaires du Bureau des affaires tokélaouanes et des représentants du Gouvernement néo-zélandais participent à titre consultatif aux réunions du Fono général.

26. Le principal organe de l'administration locale sur chaque atoll est le Taupulega. Le Taupulega comprend le faipule et le pulenuku (maire du village), qui sont élus au scrutin secret et au suffrage universel pour trois ans.

27. Le faipule de chaque atoll représente la communauté dans ses rapports avec la Puissance administrante et la fonction publique des Tokélaou. Il préside les réunions des taupulega et fait en général office de greffier du tribunal. Les trois faipule non seulement président conjointement le Fono général, mais ils représentent également les Tokélaou aux réunions et conférences régionales qui sont tenues de temps à autre. Le pulenuku est responsable de l'administration quotidienne des affaires des villages.

4. La fonction publique

28. La fonction publique des Tokélaou est chargée de l'administration courante du territoire. Dirigée par le Secrétaire administratif, elle comptait 175 employés au

/...

31 mars 1986. A l'exception de quelques postes, dont celui de secrétaire administratif, qui revient à un Néo-zélandais, la plupart des postes supérieurs sont occupés par des Tokélaouans.

29. L'emploi dans la fonction publique fournit la seule source régulière de revenu des Tokélaou. Depuis 1983, les fonctionnaires résidant dans les Tokélaou doivent verser un impôt sur le traitement dont le taux, variable suivant l'importance du traitement, est compris entre 5 et 10 p. 100. En outre, les postes n'exigeant pas de qualifications particulières sont occupés par roulement, de manière à assurer une plus large distribution des revenus.

30. Il est difficile aux fonctionnaires tokélaouans de maintenir des contacts raisonnables avec leurs directeurs résidant à Apia, en raison de l'insuffisance des transports et des télécommunications. Bien que le Secrétaire administratif et tous les directeurs se rendent régulièrement dans les Tokélaou par bateau, cet arrangement est loin d'être satisfaisant car il n'y a que 10 traversées par an. Toutefois, on envisage de transférer dans les Tokélaou le siège de l'administration, actuellement situé à Apia.

5. Statut futur du territoire

31. Le peuple tokélaouan a exprimé à plusieurs reprises le désir de maintenir sa relation actuelle avec la Nouvelle-Zélande. Au cours des discussions tenues avec le Ministère néo-zélandais des affaires étrangères à Wellington en novembre 1984, la délégation tokélaouane, composée des trois faipule et pulenuku, a déclaré qu'elle souhaitait résoudre un certain nombre de problèmes relatifs au développement économique et social avant d'envisager la question du statut politique futur.

32. Lors de la visite du premier ministre néo-zélandais David Lange dans les Tokélaou en janvier 1985, le porte-parole officiel des Tokélaou a déclaré dans son discours que le territoire n'était pas en mesure d'accéder à l'autonomie ou à une indépendance véritable, faute de disposer des ressources économiques nécessaires pour assurer un certain degré d'autosuffisance. Il était essentiel que la relation étroite et la coopération mutuelle entre le territoire et la Puissance administrante se poursuivent; il faudrait conjointement faire en sorte que la population participe plus largement et en davantage d'occasions à la planification et à la prise de décisions engageant son avenir.

33. Dans sa réponse, M. Lange a assuré le peuple tokélaouan que la Nouvelle-Zélande n'imposerait aucune forme de gouvernement et aucun changement contre ses voeux. Elle reconnaissait que, pour l'instant, les Tokélaouans étaient satisfaits de la relation existante et n'étaient pas prêts à assumer une autonomie accrue.

C. Situation économique

1. Généralités

34. L'économie tokélaouane est essentiellement une économie de susbsistance. Le potentiel de développement est limité par la taille du territoire, son isolement et son manque de ressources. Outre les traitements des fonctionnaires (voir par. 28

à 30), le coprah, les timbres-poste, les objets d'artisanat et les envois de fonds des Tokélaouans résidant à l'étranger constituent les principales sources de revenu.

35. Une coopérative fonctionne sur chaque atoll depuis 1978. L'Administration collabore étroitement avec les comités des coopératives pour améliorer la gestion et réduire le coût de la marchandise. Une proportion croissante des importations provient directement d'usines situées en Nouvelle-Zélande, en Australie et à Fidji, ce qui permet d'effectuer des économies considérables en évitant de recourir aux entreprises de gros d'Apia.

2. Finances publiques

36. Le budget des Tokélaou pour l'exercice 1986-1987 est de 3,96 millions de dollars néo-zélandais 3/, dont 3,32 millions au titre de l'aide budgétaire néo-zélandaise. Les recettes locales proviennent essentiellement des frais de transport et d'expédition, des droits de douane, des recettes des services télégraphiques et de radio, de la vente de timbres-poste, d'objets d'artisanat et de pièces de monnaie. Les recettes locales pour l'exercice en cours devraient être de l'ordre de 639 000 dollars néo-zélandais.

37. Les principales dépenses pour l'exercice 1986-1987 sont les suivantes : traitement et indemnités, 1,3 million de dollars néo-zélandais; enseignement (y compris frais d'enseignement des étudiants à l'étranger), 707 500 dollars néo-zélandais; transports et communications, 613 500 dollars néo-zélandais.

38. En sus de son aide budgétaire au titre des exercices 1985-1986 et 1986-19787, la Nouvelle-Zélande a versé des allocations distinctes au titre de projets relatifs au déblaiement d'un chenal entre les récifs (227 000 dollars néo-zélandais), à l'établissement d'une étude relative à la production du coprah dans les trois atolls (16 000 dollars néo-zélandais). Un montant de 1 640 000 dollars néo-zélandais, réparti sur trois ans, a également été affecté à la construction de pistes d'atterrissage sur chaque atoll.

3. Régime foncier

39. Le régime foncier qui s'applique à presque toutes les terres des Tokélaou est un système de propriété coutumière. La propriété foncière est transmise de génération en génération au sein de la famille, encore qu'une partie des terres appartienne à la communauté. La vente ou le transfert des terres à des habitants non autochtones sont interdits, comme l'a reconfirmé le Tokelau Amendment Act de 1986.

4. Agriculture, élevage et pêche

40. Tous les atolls sont recouverts de sable et de corail. En raison de la pauvreté du sol et de l'irrégularité des précipitations, seule une gamme limitée d'espèces végétales peut pousser (cocotiers, arbres à pain et pandanus). On s'emploie à développer et à diversifier l'agriculture avec l'aide du PNUD et d'autres organisations. On procède également, à titre expérimental, à l'horticulture et à la production de sirop de noix de coco.

41. Le coprah constituant la principale recette d'exportation (en 1985-1986, 260 tonnes ont été exportées, pour une valeur de 135 000 dollars néo-zélandais), un projet de replantage et d'amélioration de la culture des cocotiers a été entrepris en 1980. A l'heure actuelle, quelques îlots ont été entièrement replantés (12 000 arbres au total). En raison de la grave dépression des cours du coprah, il a fallu examiner les accords de subvention à la production, en vue de la stimuler.

42. L'élevage est pour l'essentiel un élevage porcin, assorti d'une aviculture limitée, l'élevage caprin a été récemment introduit à titre expérimental.

43. Les poissons et les crustacés sont abondants et constituent un élément essentiel du régime alimentaire. Le PNUD a fourni des dispositifs de capture du poisson afin d'aider à accroître les prises. Un projet pilote visant à peupler les eaux en troches a également été introduit.

44. L'établissement d'une zone économique exclusive a pris effet le 1er avril 1980. Les Tokélaou ont tiré certains revenus d'un accord conjoint de licence, l'Eastern Pacific Sub-regional Fisheries Agreement, aux termes duquel l'American Tuna Boat Association peut pénétrer dans les zones économiques exclusives de la région. Cet accord, devenu caduc en 1984, est en cours de renégociation.

5. Transport et communications

45. La seule liaison entre les Tokélaou et le monde extérieur s'effectue par la voie maritime. Les Tokélaou ne disposent pas de port et il n'existe pas d'accès en eau profonde dans les lagons. En raison de la pente abrupte des récifs coraliens dans les eaux profondes du côté de l'océan, tous les navires doivent rester au large, les cargaisons et les passagers étant transférés au moyen de petites embarcations et de canots.

46. Tous les transports de marchandises et de passagers entre les Tokélaou et le monde extérieur se font par navire affrété. A l'heure actuelle, un navire basé à Fidji, le Wairua, d'une capacité de 618 tonnes et de 200 passagers, assure un service toutes les cinq semaines entre Suva et les Tokélaou par Apia, aux termes d'un contrat de deux ans conclu avec le Gouvernement néo-zélandais. Ce navire fait escale dans chacun des trois atolls et constitue la seule liaison entre ceux-ci. Si le service est suffisant pour le transport des marchandises, il est inadéquat s'agissant des relations entre les atolls et du transport des passagers internationaux. Le trajet entre les Tokélaou et Apia dure 36 heures au minimum et le séjour sur chaque atoll doit soit être inférieur à 10 heures soit supérieur à cinq semaines.

47. En 1985, on a demandé de procéder à une étude sur les transports, financée par le PNUD. Trois options ont été examinées et on a recommandé d'introduire un service aérien régulier pour le transport des passagers, le transport des marchandises continuant à être assuré par la voie maritime, dans le cadre de 10 liaisons environ par an.

48. En avril 1986, le Fono général a décidé de faire construire des pistes d'atterrissage et des sites ont été identifiés à cet effet sur les trois atolls en consultation avec les conseils de village. Diverses compagnies aériennes ont été

priées d'indiquer si elles souhaiteraient assurer un service vers les Tokélaou. La Nouvelle-Zélande recrutera des consultants et établira un programme des travaux, sous réserve que le Fono général prenne une décision finale en ce sens, en septembre 1986.

49. Les communications avec le monde extérieur se font par radiotélégraphe et ne sont pas très fiables. L'installation d'une nouvelle liaison téléphonique financée conjointement par le budget des Tokélaou, le PNUD et l'Administration postale néo-zélandaise permettra aux Tokélaouans d'entrer en contact avec le reste du monde en composant directement les numéros de téléphone.

6. Assistance régionale et internationale

50. Les Tokélaou reçoivent une assistance de diverses organisations régionales et internationales, principalement du PNUD, qui a fixé un chiffre indicatif de planification de 1 103 000 dollars des Etats-Unis pour le territoire pour la période 1987-1991. Au cours du précédent cycle de programmation, 1982-1986, les activités réalisées avec l'aide du PNUD concernaient la santé, l'agriculture, l'enseignement, les télécommunications et l'alimentation en eau.

51. La Commission du Pacifique sud, le Fonds du Commonwealth pour la coopération technique, le PNUD, l'Université du Pacifique sud et l'Organisation mondiale de la santé octroient une assistance pour la formation de fonctionnaires à l'étranger.

D. Situation sociale

1. Généralités

52. Le noyau de la société tokelaouane est le kaiga (groupe familial élargi), les affaires du village étant gérées par le taupulega, qui réunit les représentants de toutes les kaiga.

2. Main-d'oeuvre

53. La société tokélaouane étant traditionnelle, la plupart de la main-d'oeuvre n'est pas rémunérée et son activité consiste essentiellement en cueillette et pêche et assure l'entretien des villages. Les Tokélaouans se livrent également à la production de coprah et à l'artisanat à titre individuel et collectif. La fonction publique tokélouane, qui se compose des enseignants et du personnel médical est le seul fournisseur d'emplois rémunérés. Les emplois non spécialisés sont pourvus par roulement, pour assurer une répartition plus large des revenus.

3. Services sanitaires et sociaux

54. Le Directeur de la santé du Bureau des affaires tokélaouanes à Apia est chargé de gérer la santé publique dans les Tokélaou. Le niveau sanitaire de la communauté est, dans l'ensemble, satisfaisant et tous les services sanitaires sont gratuits. Chaque atoll a un hôpital général de 12 lits doté d'un médecin, de quatres infirmières qualifiées, de deux aides-soignantes et d'un garçon de salle. Un dentiste et une infirmière spécialisés en soins dentaires se rendent dans les trois îles. Les cas médicaux les plus graves sont envoyés en Nouvelle-Zélande ou dans les Samoa pour traitement.

55. En mars 1985, le Fono général a approuvé une déclaration d'objectifs, redéfinissant la base des services sanitaires dans les Tokélaou et a mis l'accent sur les services de santé communautaires et la prévention.

56. Le respect envers les personnes âgées est un élément essentiel du système social du territoire. La famille se charge des personnes âgées et nécessiteuses et leur fournit des soins. Les comités villageois féminins aident les médecins et les infirmières à dispenser des soins aux enfants et à assurer leur protection.

57. En 1983, on a compté au total 10 décès pour cause de maladie et de vieillesse. Les principales causes de décès étaient les suivantes : maladies respiratoires (5); maladies cardiaques (3); cancer (1) et mortalité infantile (1).

4. Logement

58. Chacun des trois atolls compte un village. En raison du surpeuplement du village de Fale à Fakaofo, on cherche à implanter un nouvel établissement à Motu, sur l'îlot voisin de Fenuafala, où se trouvent déjà l'école et l'hôpital.

59. Les maisons tokélaouanes traditionnelles sont construites en bois, les murs et les toits étant en feuilles de pandanus tressées. Toutefois, l'utilisation de matériaux de construction importés augmente régulièrement.

60. Le territoire s'est lancé dans un programme accéléré de développement de l'habitat, en vue d'améliorer le logement. Une assistance sous forme de matériaux de construction est disponible aux fins de l'achèvement ou de la rénovation des logements existants ou de la construction de nouveaux logements. Les nouvelles maisons sont équipées d'un dispositif de récupération et de stockage de l'eau.

E. Situation de l'enseignement

61. Le système éducatif des Tokélaou vise à fournir des compétences de base sur les plans scolaire et technique, tout en développant et en renforçant l'héritage culturel.

62. L'enseignement est gratuit et chaque atoll est doté d'une école pour les enfants de 5 à 15 ans. La fréquentation scolaire est proche de 100 p. 100. Il existe également des maternelles dans chacun des villages.

63. En juillet 1986, on comptait 623 élèves inscrits, dont 226 à Atafu, 170 à Nukunonu et 227 à Fakaofo.

64. A cette même date, le corps enseignant comptait 39 enseignants qualifiés et 18 maîtres-assistants, tous Tokélaouans. Pendant la plus grande partie de 1984-1985, deux enseignants néo-zélandais expatriés ont dispensé une formation en cours d'emploi à des enseignants locaux et aidé le directeur de l'enseignement à mettre au point le programme.

65. Avant 1982, l'enseignement visait à former quelques étudiants qui seraient envoyés à l'étranger au titre de bourses. Depuis lors, on fait une plus large part au développement d'un enseignement local, de manière à répondre aux besoins de tous

les élèves dans ce contexte, on procède à un réexamen du programme. L'établissement et la publication de livres en tokelauan est un élément fondamental de cette nouvelle approche.

66. On a également décidé de prolonger l'enseignement secondaire en créant une classe supplémentaire (cinquième) dans l'un des atolls en 1987.

67. En 1986, 75 Tokélaouans suivaient un enseignement secondaire, des études universitaires ou un enseignement dans des écoles normales à l'étranger; 42 autres recevaient une formation technique dans des disciplines telles que les soins infirmiers, les sciences marines, l'agriculture et la mécanique. Sur ce nombre, 43 étudiaient à Samoa, 42 en Nouvelle-Zélande, 13 à Fidji, 11 à Nioué, 5 à Tonga et 3 à Tuvalu.

68. Un programme d'enseignement des adultes et d'enseignement communautaire a également été entrepris dans le territoire.

II. ACTIVITES DE LA MISSION

A. Entretiens en Nouvelle-Zélande

1. Entretiens avec l'Administrateur

69. Avant de se rendre dans le territoire, les membres de la Mission ont été reçus le 4 juillet à Auckland par l'Administrateur des Tokélaou, M. H. H. Francis. Celui-ci a déclaré au cours des entretiens que la Nouvelle-Zélande avait pour politique de favoriser le développement des îles tout en faisant en sorte que la population conserve les caractères culturels marqués qui étaient les siens et en évitant que ne se crée une trop grande dépendance économique.

70. Faisant le point des progrès récemment réalisés dans le sens de l'autonomie, l'Administrateur a mentionné le projet de loi (Tokelau Amendment Bill) conçu pour mettre en place un système judiciaire aux Tokélaou. Il a indiqué par ailleurs que le Fono général avait pris au cours des cinq dernières années une part de plus en plus importante à l'affectation des fonds budgétaires et que le Ministre des affaires étrangères respectait et approuvait généralement les priorités définies par cet organe. L'Administrateur a également précisé que tant le Fono général que les conseils de village, composés uniquement d'anciens selon la tradition, étaient de plus en plus soumis à des pressions pour faire participer les femmes, l'aumaga et les jeunes à la gestion des affaires locales.

71. L'Administrateur a dit que les Tokélaouans qui revenaient dans le territoire après avoir vécu en Nouvelle-Zélande, de même que l'importance croissante prise par l'argent du fait des rémunérations des employés de la fonction publique des îles, accéléraient le changement.

72. Le corps des fonctionnaires du territoire avait peu à peu développé ses compétences et la Nouvelle-Zélande prévoyait de nommer très prochainement un autochtone au poste d'Official Secretary (responsable de l'administration), actuellement occupé par un Néo-Zélandais.

73. Mais bien que l'intention qui avait présidé à la mise en place d'une fonction publique ait été bonne, l'introduction dans les îles de la notion d'emploi rénuméré avait créé certains problèmes non prévus au départ. De plus, les rapports entre cette fonction publique, la Puissance administrante et le Fono général n'étaient pas encore bien compris par les autochtones, en particulier par les conseils de village et le Fono général lui-même.

74. L'Administrateur a évoqué les progrès réalisés en matière de communications et de transport, rappelant en particulier qu'il était prévu d'établir des liaisons aériennes régulières. Il a fait valoir qu'il y avait aux Tokélaou une bonne infrastructure de santé et d'enseignement et a informé la Mission qu'on allait développer l'enseignement secondaire en créant en 1987 une année supplémentaire d'étude secondaire sur l'un des atolls, ce qui porterait à cinq ans la durée de ce cycle.

75. En ce qui concerne l'avenir politique du territoire, l'Administrateur a déclaré que la thèse du Gouvernement néo-zélandais était que les Tokélaou devaient aborder au rythme qui leur convenait l'acte d'autodétermination; la Puissance administrante les préparait à celui-ci. La Nouvelle-Zélande n'avait nullement l'intention d'influencer le territoire dans le choix de son futur statut, mais il fallait bien savoir, a dit l'Administrateur, que ces îles ne pouvaient pas espérer accéder jamais à l'indépendance financière; d'un autre côté, l'intégration présentait certes des avantages mais elle pouvait aussi avoir des inconvénients, en particulier en ce qui concernait la préservation de la culture autochtone.

76. L'Administrateur a dit à propos des autochtones résidant à l'étranger que le sentiment général dans les îles était que ces personnes pouvaient assister aux assemblées du Fono général et faire connaître leur point de vue mais qu'elles ne devaient pas être autorisées à prendre part aux décisions.

2. Entretiens avec des représentants du Ministère néo-zélandais des affaires étrangères

77. La Mission s'est entretenue les 21 et 22 juillet à Wellington avec de hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères. M. Merwyn Norrish, secrétaire aux affaires étrangères, a déclaré que la Nouvelle-Zélande n'avait pas d'intérêts géopolitiques, stratégiques, économiques ou autres aux Tokélaou, et que son seul souci était de conserver une bonne réputation en tant que puissance administrante. Dix ans plus tôt, le gouvernement avait voulu inciter la population des Tokélaou à commencer à songer au futur statut politique du territoire. La première réaction des Tokélaouans avait été de soupçonner la Nouvelle-Zélande de vouloir abandonner les îles à elles-mêmes. La Puissance administrante avait tout de même réussi à persuader peu à peu le Fono général d'assumer une plus grande part des responsabilités. Le Secrétaire aux affaires étrangères a fait valoir les projets réalisés par ailleurs, notamment le fait que certains secteurs de la population, par exemple les femmes, avaient maintenant une plus grande part dans les décisions, et les améliorations apportées dans les domaines de la santé et de l'enseignement.

78. Le Secrétaire aux affaires étrangères a reconnu que les transports restaient un grand problème. Les anciens, tout en craignant la dépopulation et la désintégration culturelle que pourraient entraîner des liaisons plus faciles avec

le monde extérieur, avaient tout de même admis le principe de la construction de terrains d'atterrissage sur les atolls respectifs. La décision définitive n'avait toutefois pas encore été prise.

79. S'agissant du futur statut politique du territoire, le Secrétaire aux affaires étrangères se demandait s'il était bien nécessaire pour qu'il y ait décolonisation de procéder dûment à un acte d'autodétermination. Si les îles optaient pour le maintien du statu quo, ou pour un statut original se situant entre l'intégration et la libre association, il serait peut être plus indiqué, si l'ONU le jugeait acceptable, de procéder de manière moins formaliste. Il était plus important de conserver une certaine flexibilité pour laisser les liens entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou se définir peu à peu et ne pas exclure des choix possibles par une application rigoriste des procédures établies.

80. S'agissant du développement économique du territoire, le Secrétaire aux affaires étrangères a déclaré qu'on ne pouvait guère espérer pouvoir établir une base économique viable; pour sa part, le Gouvernement néo-zélandais ne pensait pas que les îles aient besoin de progresser davantage sur le plan économique pour pouvoir faire un choix politique. D'ailleurs les anciens eux-mêmes, soucieux de préserver le mode de vie autochtone, n'étaient pas très favorables aux opérations de développement à grande échelle et en fait se sentaient très mal à l'aise lorsque les jeunes et les Tokélaouans qui revenaient de Nouvelle-Zélande les pressaient d'ouvrir les îles à un mode d'existence plus moderne. La Nouvelle-Zélande estimait que les Tokélaou avaient à leur disposition suffisamment de fonds pour réaliser la plupart de leurs objectifs.

81. La Mission a été informée, en réponse à des questions qu'elle avait posées, que la Nouvelle-Zélande avait facilité la participation de Tokélaouans à des réunions régionales et internationales et qu'elle avait diffusé sous forme de condensés des informations publiées par l'ONU, bien qu'il se soit avéré que l'information écrite a extrêmement peu d'impact dans le territoire.

3. Entretiens avec des représentants de la New Zealand State Services Commission

82. La Mission s'est entretenue le 21 juillet avec des représentants de la New Zealand State Services Commission. Le responsable de cette commission, M. Don Hunn, qui est chargé de la fonction publique tokélaouane, a expliqué ce qu'était son rôle et celui de la Commission en ce qui concernait les îles. Il a précisé qu'en raison de nouveaux éléments intervenus en Nouvelle-Zélande et dans les îles, il avait fallu préparer des projets de texte réglementant la fonction publique du territoire.

83. Le Commissaire a indiqué que celle-ci avait été dès le départ distincte de son homologue néo-zélandaise. Le Commissaire déléguait une autorité limitée à l'Official Secretary. La Mission a été informée que le Gouvernement néo-zélandais avait l'intention de nommer un Tokélaouan pour remplacer le titulaire actuel de ce dernier poste lorsque son mandat viendrait à expiration en janvier 1987. Les anciens avaient été consultés mais on avait bien marqué que cette nomination était la responsabilité de la seule Commission.

84. Le Commissaire a déclaré qu'à la suite des conclusions établies par un consultant de la fonction publique britannique au sujet de l'avenir de la fonction publique du territoire, la Commission, le Gouvernement néo-zélandais et le Fono général avaient mis un certain nombre de mesures à l'étude. On envisageait notamment de créer une commission de la fonction publique tokélaouane, de faciliter l'accès aux emplois publics d'un plus grand nombre d'autochtones - par divers moyens tels que retraite anticipée, partage de fonctions et travail à temps partiel, contrats à court terme ou autres - et de donner une formation plus poussée aux fonctionnaires de tous niveaux. Le Commissaire a en outre précisé que les autorités compétentes envisageaient de mettre en place un nouveau service chargé d'élaborer et de rédiger un plan de développement économique intégré dans les îles.

4. Entretiens avec le Premier Ministre

85. Le 22 juillet, la Mission s'est entretenue avec le Premier Minisre, M. Lange, qui a déclaré que le désir des Tokélaou de conserver leur statut politique actuel vis-à-vis de la Nouvelle-Zélande n'avait surpris personne mais qu'il voulait encourager le territoire à assurer une plus grande responsabilité dans la gestion de ses propres affaires dès qu'il se sentirait prêt à le faire. Il a réaffirmé que la Nouvelle-Zélande s'engagerait à continuer de fournir une assistance financière aux Tokélaou même si le territoire acquérait une plus grande autonomie.

5. Entretiens avec le Ministre des affaires concernant les Iles du Pacifique et le porte-parole de l'opposition pour les affaires étrangères

86. Le 22 juillet également, la Mission s'est entretenue avec M. Richard Prebble, ministre des affaires concernant les Iles du Pacifique et M. Warren Cooper, membre du Parlement et porte-parole de l'opposition pour les affaires étrangères.

87. M. Prebble a déclaré que les Tokélaouans établis en Nouvelle-Zélande menaient une existence confortable dans ce pays et il pensait que la majorité d'entre eux choisiraient d'y rester même si les Tokélaou devenaient indépendantes. Les Tokélaouans expatriés souhaiteraient avoir un droit de regard sur les affaires du territoire, mais de l'avis de M. Prebble, ils n'avaient pas le droit de dicter aux Tokélaou dans quel sens devait se faire leur évolution politique.

88. M. Cooper s'est demandé s'il était sage que les Tokélaouans continuent de vivre sur les atolls où les ressources destinées au développement étaient totalement inexistantes. Cependant, lorsqu'il était au gouvernement, le Parti nationaliste avait toujours respecté les voeux des Tokélaouans. M. Cooper a donc, pour conclure, déclaré que si son parti revenait au pouvoir, la politique de la Nouvelle-Zélande à l'égard des Tokélaou demeurerait la même.

B. Réunions à Tokélaou

1. Entretiens avec les taupulega (conseil des anciens)

89. La Mission s'est entretenue avec les taupulega sur chacun des trois atolls. Les trois taupulega ont tous déclaré qu'à l'heure actuelle, les Tokélaou ne souhaitaient pas modifier leurs relations avec la Nouvelle-Zélande ni obtenir leur autodétermination. Ils ont en outre indiqué qu'ils étaient dans l'ensemble satisfaits de l'administration de la Nouvelle-Zélande.

90. Dans une communication écrite, le taupulega de Fakaofo a exprimé sa confiance en la Nouvelle-Zélande et lui a manifesté sa reconnaissance pour l'aide qu'elle a fournie ces dernières années en vue d'assurer le développement politique, économique, social et culturel des Tokélaou. Il a présenté à l'Organisation des Nations Unies six demandes d'assistance (voir A/AC.109/877/Add.1, annexe III).

91. Le taupulega de Nukunonu a déclaré qu'il avait été décidé de maintenir pour l'instant le statu quo en raison de l'insuffisance des ressources financières des Tokélaou ainsi que de leur manque de préparation sur le plan économique et de compétences en matière de gestion. Le taupulega s'est par ailleurs déclaré préoccupé par le fait que les moyens de transport entre les atolls et le Samoa étaient insuffisants à la fois pour les marchandises et les passagers et a affirmé que la mise en place de services de télécommunication satisfaisants et la construction d'aérodromes sur chacun des atolls était une nécessité. On ne pourrait envisager un nouveau statut politique que lorsque des progrès auraient été enregistrés dans ces domaines.

92. La question de la participation d'autres secteurs de la population tokélaouane aux délibérations a été examinée en particulier avec le taupulega de Nukunonu. Les anciens ont déclaré, apparemment pour la première fois, qu'ils seraient heureux de faire participer les jeunes à leurs délibérations de façon limitée et que, si cette formule se révélait satisfaisante, ils pourraient leur permettre d'y participer davantage. S'agissant du rôle des expatriés tokélaouans dans les décisions concernant l'avenir du territoire, le taupulega a réaffirmé que ces décisions doivent être prises par les habitants des Tokélaou eux-mêmes mais que des conseils des communautés vivant à l'étranger seraient néanmoins reçus avec plaisir.

93. Les trois taupulega ont demandé une assistance accrue pour certains projets, qui devrait provenir soit de la Nouvelle-Zélande, soit de l'Organisation des Nations Unies. Le taupulega d'Atafu a souligné la nécessité de draguer le chenal qui traverse le récif, celui-ci étant impraticable à marée basse. Il a également demandé que l'on installe des réservoirs d'eau supplémentaires en vue de remédier aux pénuries durant les périodes de faibles précipitations. Le taupulega a déclaré que les recettes dont disposaient les Tokélaou ne suffisaient pas à financer tous les progrmmes qu'elles souhaiteraient exécuter.

94. Le taupulega de Nukunonu a déclaré qu'il souhaiterait disposer d'un système mécanisé de chargement et de déchargement des marchandises. Il espérait que les bourses octroyées aux étudiants poursuivant des études à l'étranger pourraient être financées à l'aide de fonds autres que ceux inscrit au budget des Tokélaou et que le territoire recevrait des recettes plus importantes des navires étrangers qui pêchent dans sa zone économique exclusive.

95. S'agissant de l'impact de la fonction publique des Tokélaou sur la conception traditionnelle de l'emploi non rémunéré (sous l'autorité des anciens) le taupulega d'Atafu a déclaré qu'il n'avait pas prévu la mesure dans laquelle la fonction publique des Tokélaou empiéterait sur la culture tokélaouane. L'autorité des Fono, l'indépendance de la fonction publique des Tokélaou et les relations entre ces deux institutions demeuraient des questions délicates. On reconnaissait généralement que le Bureau des affaires tokélaouanes devrait être transféré d'Apia à Tokélaou, mesure qui, entre autres, contribuerait à une amélioration des relations.

/...

2. Le Fono général (Conseil)

96. Une réunion spéciale du Fono général a été convoquée le 12 juillet à Fakaofo pour rencontrer les membres de la Mission. Les membres du Fono général ont unanimement exprimé le désir de conserver la relation politique actuelle avec la Nouvelle-Zélande. Ils ont également déclaré qu'ils souhaitaient un accroissement de l'aide néo-zélandaise aux Tokélaou.

97. Les membres du Fono général ont estimé que l'organisation de davantage de voyages d'étude et une plus grande interaction avec leurs homologues qui avaient rencontré des problèmes analogues d'ordre politique, économique et social dans leur développement seraient profitables à leur éducation politique.

98. L'échange de vues auquel ils avaient procédé avec la Mission aurait été plus fructueux s'ils avaient reçu suffisamment de renseignements d'ordre politique et été mieux préparés avant la visite de la Mission.

99. Il était important pour le développement politique futur du territoire que le Bureau des affaires tokélaouanes soit transféré dans les Tokélaou.

100. Les membres du Fono général ont réaffirmé nombre des préoccupations évoquées par les taupulega de chaque atoll, en particulier dans les domaines des transports et des communications, de la santé et de l'éducation. Ils ont demandé plus particulièrement que des installations de manutention soient mises à leur disposition, que les chenaux d'accès soient améliorés et que des techniciens compétents soient fournis en vue d'entretenir et de réparer les génératrices, les moteurs hors-bord et tout autre type de matériel.

101. Ils ont exprmé l'espoir que tout futur accord relatif à la pêche comprenne une disposition visant à majorer la redevance versée par les navires étrangers pêchant dans la zone économique exclusive des Tokélaou.

3. Entretiens avec les comités de femmes

102. La Mission a rencontré les comités de femmes sur les trois atolls et a assisté à la réunion inaugurale du Conseil national des femmes tokélaouanes à Fakaofo.

103. Les responsables de ces groupes de femmes ont informé la Mission que les Tokélaou n'étaient pas encore prêtes à assumer leur destin politique. Elles ont déclaré qu'il restait encore beaucoup à faire avant de pouvoir envisager sérieusement une nouvelle évolution politique. La plupart s'accordaient à penser que les jeunes et les femmes devaient recevoir une formation plus poussée, que leurs activités productrices de recettes devaient être développées et qu'ils devaient participer à la prise des décisions sur un pied d'égalité avec les anciens. Soulignant l'importance de leur contribution à leur société, les femmes ont appelé l'attention sur le fait qu'en raison de la coutume et de la tradition, elles ne pouvaient être membres des taupulega.

104. Bien qu'attachées à leur culture, les femmes ont estimé qu'elles faisaient l'objet d'une discrimination au sein de leur société et ont reconnu que leur développement futur posait un dilemme. Certaines ont estimé qu'en vue d'amorcer le processus de participation aux taupulega les comités de femmes pourraient choisir

les questions à examiner avec les anciens; l'une d'entre elles a déclaré que des voyages d'étude à l'étranger pourraient les aider à mieux comprendre les affaires des Tokélaou et à y participer plus activement.

105. S'agissant de la situation et de l'évolution socio-économique du territoire, plusieurs oratrices ont souligné la nécessité de promouvoir les activités rémunératrices essentiellement grâce au développement des industries artisanales. Une assistance a été demandée pour l'achat de machines à coudre, la création de centres d'artisanat, et le développement de cultures maraîchères et de la production d'oeufs. Une oratrice a suggéré que l'on pourrait apporter de la terre arable dans le territoire pour la production agricole.

106. En ce qui concerne le rôle des Tokélaouans vivant à l'étranger, les femmes étaient généralement d'accord sur le fait que si l'on pouvait les inviter à donner leur avis, ils ne devaient avoir aucun rôle direct dans la prise des décisions.

4. Entretiens avec les aumaga (population active des villages)

107. Les aumaga ont déclaré qu'ils appuyaient la décision de leurs taupulega respectifs de maintenir les relations qui existaient actuellement entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande. Toutefois, plusieurs orateurs ont proposé d'apporter des améliorations dans le cadre du statut actuel. Sur un atoll, on fait observer que les anciens étaient désavantagés dans leurs rapports avec la Puissance administrante et que des personnes plus jeunes et mieux qualifiées devraient participer à ces négociations ce qui permettrait d'accélérer le rythme de développement des Tokélaou. On a également estimé qu'il conviendrait de réviser l'arrangement actuel en vertu duquel la Nouvelle-Zélande décide en dernier ressort des projets et programmes à exécuter aux Tokélaou, afin d'assurer ainsi une plus grande participation des représentants des Tokélaou à ces décisions.

108. On a signalé qu'en raison de l'insuffisance des transports, le Fono général ne se réunissait que deux fois par an. Des réunions plus fréquentes contribueraient sensiblement à accélérer l'évolution politique du territoire. L'attention de la Mission a également été appelée sur la séparation géographique de deux des institutions les plus importantes du territoire à savoir le Fono général, qui est la branche législative, et la fonction publique des Tokélaou, qui assure l'administration du territoire.

109. Plusieurs orateurs ont indiqué que les chenaux donnant accès à chacun des atolls étaient en mauvais état et présentaient donc un danger. On était généralement d'accord sur le fait qu'il fallait fournir d'urgence du matériel de manutention des marchandises.

110. La nécessité de développer l'agriculture et la pêche a également été soulignée. L'installation de systèmes de réfrigération permettrait de stocker les excédents de poisson en vue de leur consommation ou de leur exportation ultérieures. A cet égard, un orateur a fait observer que comme ils devaient s'acquitter de tâches toujours plus nombreuses, les Tokélaouans pouvaient consacrer moins de temps à la pêche.

111. L'épuisement des réserves de poisson de la zone économique exclusive du territoire par les navires de pêche étrangers était un motif de préoccupation et la Mission a été priée de bien faire comprendre à la Puissance administrante combien

il importait qu'elle obtienne les conditions les plus avantageuses possibles pour le territoire dans l'accord actuellement négocié entre les Etats-Unis d'Amérique et les Etats membres de l'Agence de pêcheries du Colloque du Pacifique sud.

112. Comme le territoire souffrait de pénuries d'eau, on a estimé que chaque ménage devrait disposer de deux réservoirs pour subvenir à ses propres besoins.

113. Répondant à la personne qui avait demandé si un changement de statut politique modifierait les lois traditionnelles régissant la cession de terres locales, la Mission a précisé que la législation néo-zélandaise ne substituerait à la législation tokélaouane qu'en cas d'intégration.

114. L'aumaga de Fakaofo a présenté à la Mission une liste de projets pour lesquels il espérait recevoir une assistance de la Puissance administrante ou des organismes compétents des Nations Unies (voir A/AC.109/877/Add.1, annexe IV).

5. Entretiens avec les jeunes

115. La Mission a rencontré des groupes de jeunes à Atafu et Nukunonu. En raison du surcroît de travail occasionné par l'inauguration du Conseil national des femmes et la réunion du Fono général, les jeunes de Fakaofo n'ont pas été en mesure de rencontrer la Mission en tant que groupe.

116. De l'avis de plusieurs orateurs, l'amélioration de l'enseignement et de la formation était l'aspect le plus important du développement et un préalable du progrès politique. Ils ont mis l'accent sur la formation professionnelle et technique mais l'alphabétisation universelle devait aussi être un objectif car elle permettrait aux anciens de comprendre les changements qui se produisaient.

117. Les jeunes des deux atolls ont déclaré qu'ils avaient besoin de meilleurs équipements récréatifs et ont signalé que le territoire n'était représenté que par une équipe de rugby aux Jeux du Pacifique sud. Ils ont demandé que l'Organisation des Nations Unies leur fournisse une assistance pour développer les équipements récréatifs du territoire afin de pouvoir à l'avenir participer à un plus grand nombre d'activités sportives.

118. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de protéger la culture tokélaouane et ont affirmé que le progrès poserait certes des problèmes difficiles mais qu'ils souhaiteraient néanmoins que leur culture soit transmise aux générations futures.

119. S'agissant de l'évolution politique du territoire, le porte-parole des jeunes d'Atafu a déclaré à la Mission que ceux-ci appuyaient la décision de leurs aînés de maintenir les relations qui existaient actuellement entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande et ont demandé à la Mission de respecter leurs voeux.

120. Quelques jeunes étaient fermement convaincus qu'ils devaient avoir un plus grand droit de regard sur les affaires du village et sur l'avenir du territoire étant donné que les décisions prises auraient des répercussions sur leur vie. Le Faipule de Nukunonu a dit aux jeunes que s'ils voulaient faire part d'un problème quelconque au taupulega, il inviterait leur représentant à venir le soumettre aux anciens. Plusieurs orateurs se sont félicités de cette déclaration et ont déclaré, qu'à leur avis, les jeunes devraient être aussi représentés au Fono général.

121. Les jeunes étaient généralement d'accord pour penser que les Tokélaouans vivant à l'étranger pouvaient participer à l'examen des affaires des Tokélaou mais non à la prise des décisions.

122. Un jeune a demandé l'assistance de la Mission en vue de faciliter la participation des Tokélaou à la prochaine Conférence internationale de la jeunesse.

123. Les jeunes ont demandé à la Mission de contribuer à la promotion de programmes de développement appropriés. L'opinion générale était que la Nouvelle-Zélande ne répondait pas assez rapidement aux demandes d'assistance économique présentées par les Tokélaou. On a estimé qu'un plus grand nombre d'ouvriers qualifiés devraient être affectés à certains projets afin d'en accélérer l'exécution et que la Nouvelle-Zélande devrait fournir du matériel pour faciliter la manutention des marchandises. Quelques orateurs ont déclaré qu'il faudrait encourager davantage les projets et programmes susceptibles d'avoir un impact sur le développement économique à long terme du territoire, en particulier dans les domaines de l'agriculture et de la pêche.

6. Réunions avec les fonctionnaires des services publics des Tokélaou

124. Le 5 juillet 1986, la Mission a eu des entretiens avec le Secrétaire administratif et les directeurs (chefs des départements) du Bureau des affaires tokélaouanes à Apia.

125. Le Secrétaire administratif a donné un bref aperçu des faits nouveaux touchant les Tokélaou sur le plan politique et économique. La création d'un corps de fonctionnaires tokélaouans avait marqué, à son avis, un progrès important sur la voie de l'autodétermination. Le Secrétaire administratif a également évoqué le projet de loi portant modification du Tokelau Act de 1986; la création par le Fono général des comités du budget, de la santé et de l'agriculture; le projet relatif aux télécommunications; la présentation du rapport établi à la suite de l'étude sur les moyens de transport; l'examen en cours de la politique en matière d'enseignement et les plans visant à transférer les services publics dans le territoire. Le Secrétaire administratif a souligné que les chefs traditionnels des Tokélaou avaient participé directement à la prise de décision concernant ces faits nouveaux, preuve, a-t-il noté, du degré de maturité auquel était parvenue la société et de la confiance en soi manifestée par ses chefs.

126. Les directeurs ont estimé que les mauvaises communications et les moyens de transport insuffisants entre le Bureau des affaires tokélaouanes et les atolls étaient l'un des principaux problèmes auquel se heurtaient les fonctionnaires. Autre problème : les rapports entre les fonctionnaires et les trois taupulega, ces derniers voyant leur autorité menacée par la fonction publique tokélaouane. On a souligné que les directeurs se sentaient partagés entre leur fidélité au Fono général, d'une part, et leurs devoirs envers la Puissance administrante, de l'autre. On a déclaré toutefois que les délégations de pouvoirs aux atolls, grâce à la création d'équipes de gestion, atténuaient quelque peu les frictions entre les taupulega et les services publics.

127. Sur la question du futur statut politique des Tokélaou, les directeurs pensaient que les anciens n'avaient pas encore une idée très précise des options politiques qui s'offraient à eux. Un directeur se demandait pourquoi, au lieu de

permettre aux Tokélaouans de formuler eux-mêmes l'option qu'ils pourraient choisir, on leur présentait diverses possibilités. Tout en reconnaissant que les anciens "avaient peur de l'inconnu" et étaient satisfaits des relations qui existaient avec la Nouvelle-Zélande, les directeurs ont fait valoir qu'au cours des quatre dernières années les anciens s'étaient rapidement adaptés aux modifications apportées au processus de prise de décision.

128. On a émis l'opinion que les Tokélaouans vivant à l'étranger devaient jouer un rôle durable dans le développement des Tokélaou mais que, parfois, ils ne comprenaient pas bien les problèmes locaux et nourrissaient, de ce fait, des aspirations peu réalistes. L'arrangement qui permettait aux Tokélaouans vivant à l'étranger d'envoyer des observateurs au Fono général était, de l'avis des directeurs, satisfaisant.

129. Le Directeur de l'enseignement a donné un aperçu de la politique et des programmes en matière d'éducation et a informé la Mission de la production d'auxiliaires d'enseignement dans la langue vernaculaire. Les plans d'amélioration de l'éducation prévoyaient notamment la création d'une cinquième classe dans le système scolaire actuel et l'établissement de centres d'éducation des adultes. Le Directeur a noté que le rapport enseignants-étudiants (1 pour 12) était tout à fait satisfaisant ainsi que le pourcentage d'enseignants qualifiés par rapport aux auxiliaires. Pour améliorer la qualité de l'enseignement, on assurerait une formation en cours d'emploi à un plus grand nombre d'enseignants.

130. Le Directeur a souligné l'importance de l'aide apportée par des organisations régionales et internationales, en particulier le PNUD, dans divers secteurs de l'éducation. Le territoire ne recevait pas d'aide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et accueillerait avec satisfaction le concours de cette organisation pour le développement de l'artisanat et la création d'un réseau de radiodiffusion pour les Tokélaou, notamment pour la diffusion d'émissions scolaires.

7. Réunions avec les enseignants

131. La Mission a organisé une réunion avec la quasi-totalité des enseignants des Tokélaou réunis à Fakaofo pour un stage d'études. Les participants se sont accordés à reconnaître que le niveau d'éducation, tout en s'étant grandement amélioré au cours des dernières années, restait inférieur, notamment à celui de la Nouvelle-Zélande, bien que les programmes soient officiellement les mêmes.

132. De nombreux enseignants estimaient que le problème provenait du fait que les ressources limitées dont disposaient les Tokélaou les contraignaient à allouer des crédits très faibles à l'enseignement. C'était soit la faute des anciens qui hésitaient à faire pression sur la Nouvelle-Zélande afin qu'elle augmente son aide, soit celle de la Nouvelle-Zélande elle-même qui refusait de donner suite aux demandes des Tokélaou. Quoi qu'il en soit, cela ne permettait pas d'assurer une bonne formation aux enseignants dont un grand nombre n'avait qu'une éducation primaire. Il n'y avait pas suffisamment de crédits pour l'achat de matériels d'enseignement à jour et l'on ne disposait pas non plus d'une bonne traduction des textes en tokélaouan. Il y avait aussi une grande pénurie d'autres auxiliaires et matériels d'enseignement.

133. Plusieurs enseignants ont souligné que la situation des trois atolls, isolés l'un de l'autre et du monde extérieur, créait des handicaps psychologiques et matériels qui portaient gravement atteinte à l'éducation. Cet isolement ne permettrait peut-être pas non plus de tirer tout le profit de la création de la cinquième classe prévue pour l'ensemble du territoire, puisque les enfants des deux autres atolls devraient vivre loin de la maison pendant une grande partie de l'année.

134. Le conflit entre les anciens et la jeune génération plus éduquée, qui souhaitait participer davantage à la direction des affaires, a également été examiné au cours de la réunion. Plusieurs enseignants, tout en respectant pleinement l'autorité des anciens, ont déclaré que puisque ces derniers n'étaient pas au courant de l'évolution moderne, il fallait laisser à chaque génération le soin de parler pour elle-même.

135. Le Directeur de l'enseignement a dit qu'il comprenait la situation difficile des anciens qui s'efforçaient de préserver les valeurs tokélaouanes à une époque de mutation rapide et il a souligné que l'imposition de valeurs et de systèmes politiques étrangers aux Tokélaou pourrait avoir des conséquences désastreuses. Les Tokélaou devaient réexaminer leurs priorités de développement afin de mettre au point des solutions appropriées, spécifiquement tokélaouanes, à leurs problèmes, en particulier pour résoudre le conflit des générations.

136. Un enseignant a fait valoir, qu'en général, l'autonomie était plus importante qu'une aide financière extérieure, mais que, pour l'heure, les Tokélaou, en raison de leur niveau de développement, continueraient à dépendre de l'aide.

8. Visite des écoles, hôpitaux et des grands projets de développement

137. La Mission a visité le village, l'école, l'hôpital et certains des projets de développement de chaque atoll.

138. Le Directeur de l'enseignement et le principal de chacune des écoles ont accompagné la Mission qui a pu visiter les classes et s'entretenir avec les enseignants et les élèves. Lors de la visite des hôpitaux, la Mission a rencontré les médecins, inspecté les installations et discuté des problèmes concernant les services de santé.

139. La Mission, accompagnée du faipule de l'atoll et d'un fonctionnaire au moins, a visité le village de chaque atoll ainsi que les projets pilotes de production de légumes et d'élevage. Au cours de sa visite de Fakaofo, la Mission a pu constater l'érosion de la côte causée par le cyclone de 1966. Les travaux de construction d'une digue visant à stopper l'érosion avaient peu progressé. L'attention de la Mission a été appelée sur le fait que le bateau utilisé pour transporter les écoliers et les malades de Fale à Fanuafale où étaient situés l'école et l'hôpital n'avait pas de gilets de sauvetage. De même, le tuyau d'échappement dans la cabine du bateau, sans isolant, était dangereux pour les passagers : récemment deux écoliers avaient été gravement brûlés. La Mission a appris que l'installation, à Atofu et à Nukunonu, de citernes financées par le PNUD avait permis de pallier le problème de la pénurie d'eau au cours des périodes de faibles précipitations, sans toutefois l'éliminer complètement. Les travaux de construction de maisons sur les atolls d'Atafu et Fakaofo étaient plus avancés que sur celui de Nukunonu.

C. Réunions avec les communautés tokélaouanes à l'étranger

140. La Mission a organisé des réunions avec la communauté tokélaouane d'Apia le 17 juillet 1986, avec les communautés de Wellington et d'Auckland les 22 et 23 juillet, respectivement, et avec les étudiants poursuivant leurs études à Fidji le 26 juillet.

141. Sur la question du développement politique, les membres de la communauté d'Apia, dont les représentants avaient assisté au dernier Fono général d'avril 1986 en qualité d'observateur, ont déclaré qu'ils appuyaient la décision du Fono de maintenir les relations actuelles des Tokélaou avec la Nouvelle-Zélande. Ils ont déclaré toutefois qu'ils aimeraient assister au Fono général, non plus en qualité de simple observateur, mais en participant aux débats.

142. La communauté d'Apia s'intéressait vivement au développement économique et social des Tokélaou et a suggéré que la Nouvelle-Zélande forme de jeunes Tokélaouans au métier de marin. Elle a estimé également que le niveau de vie des Tokélaouans du territoire était maintenant supérieur à celui du groupe vivant à Apia et qu'il faudrait donc que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande leur accordent une certaine assistance.

143. Le groupe a soulevé la question du transfert des prestations de retraite et de sécurité sociale qui leur étaient servies en Nouvelle-Zélande, prestations auxquelles ils ne pouvaient plus prétendre à leur retour aux Tokélaou. On a évoqué à cet égard les arrangements permettant aux Tokélaouans citoyens des Etats-Unis de continuer à bénéficier de leurs prestations dans l'archipel. La situation actuelle, a-t-il été noté, créait des problèmes aux Tokélaouans, mais surtout empêchait ceux qui le souhaitaient de retourner chez eux.

144. Au cours des réunions de Wellington et d'Auckland, plusieurs personnes ont exprimé l'opinion que les Tokélaou étaient capables de diriger leurs affaires et ont marqué leur désaccord avec la décision des anciens de maintenir le statu quo. A leur avis, cette décision traduisait un manque de confiance de la part des anciens dans leurs capacités et témoignait d'un esprit de dépendance créé par la Nouvelle-Zélande.

145. D'autres étaient d'avis que le pouvoir réel était toujours détenu par la Nouvelle-Zélande, qui annulait les décisions du Fono général ou n'en tenait aucun compte. De l'avis d'un orateur, même si les anciens avaient exprimé les mêmes vues à chacune des trois missions de visite, il n'en était pas moins vrai que de subtils changements se faisaient jour. Le territoire, toutefois, avait besoin de temps pour explorer ses rapports avec la Nouvelle-Zélande, après avoir évalué la situation de certains pays voisins placés dans des conditions comparables.

146. Un autre orateur a estimé que les progrès politiques seraient facilités si l'on bénéficiait d'une assistance, notamment dans l'exécution de grands projets de développement de mise en valeur des terres.

147. Les deux groupes ont marqué leur peu de satisfaction devant le rôle limité qui leur était imparti au Fono général en qualité d'observateur et ont fait part de leur désir de participer pleinement aux débats. Ils ont confirmé que le faipule et le pulenuku, lors de leur visite en Nouvelle-Zélande, s'étaient félicités de

l'intérêt manifesté par les communautés de Tokélaouans expatriés pour les affaires du territoire et les avaient invités à assister au Fono. Les deux groupes estimaient que les autorités néo-zélandaises s'efforçaient de les dissuader de jouer un rôle actif dans les affaires du territoire.

148. En ce qui concerne la fonction publique des Tokélaou, ils estimaient que bien que cette dernière ait été créée pour servir l'archipel, la Puissance administrante avait érigé une barrière entre les fonctionnaires et les taupulega, créant ainsi des problèmes de loyalisme.

149. Les deux groupes estimaient que l'aide de la Nouvelle-Zélande aux Tokélaou avait créé un esprit de dépendance. De plus, en l'absence de planification du développement à long terme, une grande partie de l'assistance n'était pas structurée et était parfois mal orientée. A leur avis, l'autonomie permettrait aux Tokélaou de gagner en autosuffisance. On s'est également inquiété de l'impact, sur le plan social et du point de vue de l'environnement, qu'aurait la construction des pistes d'atterrissage prévues.

150. Les étudiants de Fidji, au cours de la réunion tenue avec eux, ont déclaré qu'ils acceptaient la décision des anciens de conserver les relations existantes avec la Nouvelle-Zélande, tout en estimant que le territoire devrait finalement accepter une autonomie politique plus grande. Les étudiants ne voyaient pas très bien quelle forme de gouvernement pourrait sortir du système traditionnel en place. Ils estimaient toutefois que les jeunes devraient avoir un plus grand rôle dans les affaires du territoire.

151. Ils reconnaissaient en général que le Bureau des affaires tokélaouanes devait être transféré dans le territoire, tout en estimant que le choix d'un site susciterait des dissensions entre les atolls.

152. S'agissant des conditions socio-économiques, les étudiants pensaient que l'assistance fournie par la Nouvelle-Zélande devait être davantage orientée vers le développement. Tout en reconnaissant que l'amélioration des moyens de transport favoriserait les contacts des Tokélaou avec le monde, ils avaient peur des problèmes qui pourraient en découler, du fait notamment de la perte de terres rares qui seraient absorbées par la construction de pistes d'atterrissage.

153. Quant aux ressources humaines, il était vital pour le développement politique et économique du territoire de disposer de main-d'oeuvre; les étudiants étaient donc inquiets de l'émigration des Tokélaouans qualifiés.

D. Entretiens avec des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

154. Le 16 juillet 1986, la Mission s'est entretenue avec des représentants du PNUD, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'OMS, organisations qui ont toutes des bureaux à Apia.

155. Le Président a informé le représentant résident du PNUD que la Mission avait visité les projets du PNUD sur chaque atoll, et que la population des Tokélaou était sensible à l'assistance qui lui était offerte.

156. Le représentant résident a exposé les grandes lignes du programme du PNUD pour les Tokélaou et a expliqué à la Mission que le chiffre indicatif de planification de référence pour les Tokélaou, pour la période 1987-1991, était de 1,013 million de dollars. Le programme pour les Tokélaou était axé sur l'amélioration des transports et des télécommunications du territoire (pour les détails, voir DP/CP/TOK/2).

157. En réponse à des questions posées par la Mission, il a été indiqué que les projets pour les Tokélaou étaient de petits projets exécutés par l'Etat. Le personnel du PNUD se rendait dans le territoire tous les six mois pour y tenir des réunions tripartites et suivre l'exécution des projets. Pour tenter de résoudre le problème de la capacité d'absorption du territoire, le PNUD finançait une formation à court terme en services techniques et spécialisés. Le représentant résident a souligné que le PNUD pouvait fournir davantage d'experts et d'assistance technique aux Tokélaou, mais qu'en accord avec sa politique il n'intervenait que sur demande.

158. Le représentant résident a informé la Mission qu'une allocation de 200 000 dollars des Etats-Unis était affectée aux Tokélaou dans le cadre du Programme régional de développement des atolls qui devait prendre fin en 1987. Cependant, les projets d'amélioration pour les Tokélaou dans les domaines de l'agriculture, de l'eau et de la santé restaient pratiquement au point mort.

159. Au cours de ses entretiens avec le représentant de l'Unesco, la Mission a été informée que les Tokéalou n'étant pas membre associé de cette institution spécialisée, n'étaient pas habilitées à recevoir une assistance directe de l'Unesco. Le représentant a cependant souligné que l'archipel bénéficiait indirectement de cette aide en participant au Festival des Arts du Pacifique Sud et que l'Unesco était l'agent d'exécution de certains projets du PNUD aux Tokéalou.

160. Le représentant de l'Unesco a avancé que, bien que la contribution de membre de l'Unesco représente une contrainte financière pour les Tokélaou, les avantages que celles-ci tireraient de ce statut compenseraient largement ce coût. Il a indiqué plusieurs domaines dans lesquels l'Unesco pourrait fournir son assistance mais a souligné que toute demande devait être présentée par l'intermédiaire de la Nouvelle-Zélande.

161. Le représentant de l'OMS a informé la Mission qu'il travaillait en faveur des Tokélaou depuis une vingtaine d'années, à différents titres, dans le cadre d'institutions internationales. Il a estimé que la santé des Tokélaouans était en général bonne, mais qu'il importait que l'archipel reste étroitement lié à l'OMS. Le Directeur du Service de santé des Tokélaou, qui avait accompagné la Mission à la réunion avec l'OMS, a confirmé que cette organisation fournissait aux Tokélaou des services de formation, des équipements, des publications et des informations épidémiologiques. Les infirmières tokélaouanes participaient également au programme de formation aux soins infirmiers pour le Samoa parrainé par l'OMS.

162. Le représentant de l'OMS a expliqué qu'en raison de fonds limités, son organisation n'avait pu fournir aux Tokélaou qu'une assistance symbolique. Il a informé la Mission que, pour l'exercice biennal en cours, les Tokélaou avaient une allocation de 25 000 dollars des Etats-Unis, mais qu'en raison de sa politique générale de restriction budgétaire, l'OMS devait réduire ou écourter plusieurs de ses programmes dans la région, et il n'était prévu aucune allocation pour les Tokélaou dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1988-1989.

163. La Mission a également reçu des informations sur un système de radiographie de base parfaitement adapté aux communautés rurales isolées. Ces informations ont été communiqués à des représentants de la Puissance administrante.

164. Lors d'entretiens avec le représentant de la FAO, la Mission a été informée que cette organisation ne fournissait aucune assistance directe aux Tokélaou, mais que le territoire bénéficiait de ses programmes régionaux. Le représentant de la FAO a déclaré que celle-ci faisait également fonction d'agent d'exécution de programmes financés par le PNUD dans le territoire. Il a indiqué plusieurs domaines dans lesquels la FAO pourrait fournir son assistance, l'introduction de l'apiculture, par exemple. Il a fait remarquer qu'en raison de l'isolement, du manque d'infrastructure et des problèmes de transport, il était difficile d'inciter des spécialistes à venir travailler aux Tokélaou.

165. De l'avis du représentant de la FAO, les Tokélaou pourraient bénéficier de l'introduction de techniques nouvelles qu'on utilisait avec succès dans des pays présentant des caractéristiques analogues. Il a estimé que l'aide financière fournie par le PNUD pour l'agriculture était sous-utilisée dans le territoire. Il s'est inquiété de la lenteur des progrès réalisés dans le domaine de l'agriculture dans le cadre du Programme régional de développement des atolls et estimé qu'il serait regrettable que le territoire ne puisse bénéficier d'une aide au développement aussi considérable.

III. OBSERVATIONS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

166. La population tokélaouane a exprimé sans équivoque son désir de maintenir en l'état actuel le statut des Tokélaou et les relations avec la Puissance administrante. Une déclaration écrite reflétant de façon appropriée l'opinion générale exprimée dans l'ensemble du territoire et traduisant la décision de ne pas modifier les relations entre les Tokélaou et la Puissance administrante a été présentée à la Mission à Fakoafo (annexe). Elle rend hommage à l'assistance fournie par la Puissance administrante au cours des dernières années en ce qui concerne le développement politique, économique, social et culturel des Tokélaou.

167. La Puissance administrante a engagé des discussions sur les solutions dont peuvent se prévaloir les Tokélaou dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, mais la population tokélaouane a estimé que plusieurs questions touchant au développement économique et social du territoire restaient à traiter avant qu'elle soit en mesure d'étudier sérieusement ces divers choix politiques.

168. Il est clairement ressorti cependant que les différences entre ces solutions et les conséquences qui découleraient du choix de l'une ou l'autre d'entre elles n'avaient pas été pleinement comprises. Aussi y avait-il encore grand besoin d'expliquer en détail les solutions possibles, ainsi que de poursuivre et de renforcer l'éducation politique en général.

169. La Mission a toutefois noté que, ces dernières années, on avait confié de plus en plus de tâches de responsabilité et de prise de décision au Fono général. La Mission s'en félicite et recommande à la Puissance administrante de continuer d'encourager la population tokélaouane à assumer un rôle de plus en plus important dans la conduite des affaires du territoire.

170. Les Tokélaouans sont très fiers de leur patrimoine culturel et ont ouvertement exprimé leur désir de maintenir leurs coutumes et leurs traditions. Ils admettent que le développement économique et politique entraîne des changements, mais il est évident qu'afin de préserver leur culture ils s'efforcent de gérer leur développement de manière à rester maîtres des changements nécessaires. La Mission a pris acte des assurances données par la Puissance administrante qu'elle laisserait les Tokélaou évoluer "à leur propre rythme" et qu'elle les aiderait à préserver leur culture.

171. La Mission recommande à la Puissance administrante de continuer à encourager les Tokélaou à poursuivre leur développement politique, jusqu'à ce qu'elles puissent assumer une autonomie politique plus grande tout en préservant leur patrimoine culturel. Il serait peut-être souhaitable d'adopter à cet égard une attitude souple pour ce qui est de l'évolution des relations politiques entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou, compte tenu de la façon dont ont évolué les pays ayant connu des expériences similaires.

172. La Mission a noté que le Tokelau Law Project en cours visait à créer un ensemble de lois tenant dûment compte des coutumes tokélaouanes. Le Tokelau Amendment Act de 1986 est la première étape de ce processus.

173. Un des domaines de la plus haute importance pour le développement des Tokélaou est celui des transports et des communications. La Mission a noté qu'il y avait un accord de principe sur la construction de pistes d'atterrissage dans chaque atoll et sur l'établissement d'un service aérien desservant les Tokélaou, et elle recommande que l'on donne la priorité à cette initiative, car nombre d'autres propositions et plans pour le développement de l'archipel dépendent de l'amélioration et d'une plus grande régularité des liaisons entre le territoire et le monde extérieur.

174. La Mission a pris note des conditions dangereuses dans lesquelles les passagers et les marchandises sont transbordés entre les navires et le rivage, et elle recommande que la question de la mise en place d'installations appropriées, et notamment de l'amélioration des voies d'accès, soient étudiés plus à fond.

175. La Mission a noté que l'installation d'un nouveau système de télécommunications était en cours de réalisation, et recommande que les efforts soient renforcés en vue d'assurer l'établissement de liaisons appropriées entre les Tokélaou et le monde extérieur.

176. La libre circulation de l'information est un autre facteur important pour le développement futur des Tokéalou. Il n'existe aucun journal ni station de radio dans le territoire et l'une des rares sources d'informations est un bulletin trimestriel. Un système de radiodiffusion inter-atolls serait particulièrement bienvenu. Ce système favoriserait également le domaine de l'éducation, notamment de l'éducation politique, aux Tokélaou.

177. L'on a avancé que pour pouvoir établir un programme signifiant d'éducation politique, il fallait d'abord que les Tokélaouans aient atteint un certain niveau d'éducation de base. A cette fin, on a entrepris de remanier l'ensemble des programmes scolaires de façon à mettre au point un système d'enseignement et d'installations scolaires répondant aux besoins des Tokélaou. La Mission est

d'avis que ces dispositions pourraient jeter la base de l'éducation politique nécessaire pour préparer les Tokélaouans à comprendre pleinement leur statut politique et les différents choix qui s'offrent à eux quant à leur avenir.

178. Tout en reconnaissant que des efforts étaient faits pour assurer aux enseignants une formation en cours d'emploi, la Mission recommande que cette pratique soit développée et que la fourniture d'auxiliaires pédagogiques soit améliorée.

179. La Mission recommande en outre de développer et d'améliorer les cours d'éducation pour adultes afin d'accroître la capacité de tous les secteurs de la population de participer plus efficacement aux affaires du territoire. La Mission souligne la responsabilité qui incombe à la Puissance administrante de promouvoir l'éducation politique aux Tokélaou.

180. Les services de santé et l'hôpital dont dispose chacun des atolls sont en général d'une qualité satisfaisante. Cependant, à la demande expresse de la population, la Mission recommande que des mesures soient prises pour mettre en place des services de radiographie.

181. La Mission a noté l'absence de ressources économiques aux Tokélaou. Il faut par conséquent que l'infrastructure et les ressources existantes soient gérées d'une façon judicieuse de manière à en assurer l'exploitation optimale. Parmi les domaines qui ont été désignés par la population comme méritant une attention particulière on peut citer l'eau, l'électricité, la santé, l'éducation, l'agriculture et la pêche. La Mission a eu l'occasion d'évaluer l'assistance considérable fournie aux Tokélaou dans ces différents domaines par la Puissance administrante, le Gouvernement samoan, le PNUD, l'OMS et d'autres organisations régionales et internationales. La Mission recommande que cette assistance technique et financière soit poursuivie et renforcée selon les besoins.

182. La Mission recommande que la Puissance administrante facilite l'admission des Tokélaou dans les diverses institutions spécialisées du système des Nations Unies et les organisations régionales, qu'elle encourage le territoire à participer à ces organismes, et qu'elle acquitte le cas échéant les contributions voulues.

183. Eu égard à la faible superficie des terres du territoire et à l'érosion causée par la mer, la Mission recommande qu'une attention soutenue soit accordée à la construction de digues, en particulier à Fakaofo.

184. La Mission a pris note du voeu exprimé par la population tokélaouane tendant à ce que le Bureau des affaires tokélaouanes soit transféré d'Apia aux Tokélaou.

185. La Mission estime qu'un séjour d'un mois était excessif et que sa tâche aurait pu être accomplie dans une meilleure durée si elle s'était contentée de passer trois jours dans chaque atoll avant d'entreprendre des discussions avec la Puissance administrante.

Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XVII, annexe, appendices I à IV.

2/ Le Tokelau Amendment Bill de 1986 est devenu loi à la fin de juillet 1986.

3/ La monnaie locale est le dollar néo-zélandais. Au 6 août 1986, un dollar néo-zélandais équivalait à 0,53 dollar des Etats-Unis.